

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 3 novembre 2022 à 21h00 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Etaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, Philippe BOUHELIER, Hervé DEFOSSE, Sandra HOARAU, Christophe JAMBUT, Geoffrey LECLERCQ, Carolina MAROLA, Patrice REMOND ;

Absents excusés : Olivier BLAISE (pouvoir à Sandra HOARAU) ; David BURELOUT (pouvoir à Arnaud DEMOUGIN), Cédric BSCHORR (pouvoir à Philippe BOUHELIER) ; Philippe MERIAT (pouvoir à Françoise LENARD), Aurélie PERROT (pouvoir à Patrice REMOND) ;

Secrétaire de séance : Sandra HOARAU ;

Nombre de conseillers : **En exercice** : 14 **Présents** : 9 **Votants** : 14

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

ORDRE DU JOUR :

Approbation du précédent conseil ;

1/ Autorisation à Mme le Maire de demander à tout organisme l'attribution d'aides financières pour l'opération de rénovation du 1^{er} étage de la Maison du Village et du parking attenant, de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché de travaux ;

2/ Autorisation à Mme le Maire de demander à tout organisme l'attribution d'aides financières pour l'opération d'aménagement de la Place du Lavoir, de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché de travaux ;

3/ Adoption de la nomenclature comptable M57 au 01/01/2023 ;

4/ Approbation du rapport d'activités 2021 de la CC Cœur d'Yvelines ;

5/ Adhésion au Contrat-Groupe d'Assurance Statutaire 2023-2026 du CIG Grande Couronne ;

Questions diverses

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Délibération n° 22.11.01 du 03/11/2022

RENOVATION DU 1^{ER} ETAGE DE LA MAISON DU VILLAGE ET CREATION D'UN PARKING ATTENANT

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation du 1^{er} étage de la Maison du Village qui consiste à créer 2 appartements ainsi que la création d'un parking au lieu et place de l'actuel jardin qui est très peu fréquenté.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de l'opération dite « Rénovation du 1er étage de la Maison du Village et création d'un parking attenant

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Mme le Maire à demander des aides financières pour la dite opération, de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de passer un marché de travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'opération de rénovation du 1^{er} étage de la Maison du Village et de création d'un parking attenant.

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander à tous organismes l'attribution d'aides financières.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché de travaux et de tous avenants y afférant.

Délibération n° 22.11.02 du 03/11/2022

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU LAVOIR

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Place du Lavoir qui consiste en l'aménagement et l'agrandissement de la place du Village dans un but de sécurisation du carrefour à 4 voies et de valoriser le lavoir ainsi que le marronnier classé arbre remarquable au Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de l'opération dite « Aménagement de la Place du Lavoir »,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Mme le Maire à demander des subventions pour la dite opération, de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de passer un marché de travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'opération d'aménagement de la Place du Lavoir.
- **AUTORISE** Mme le Maire à demander à tout organisme l'attribution d'aides financières.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché de travaux et de tous avenants y afférant.

Délibération n° 22.11.03 du 03/11/2022

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01/01/2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets principaux et annexes gérés selon la M14, c'est-à-dire pour la Commune d'Autouillet uniquement son budget primitif.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le passage de la Commune d'Autouillet à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public de Rambouillet en date du 02/11/2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Autouillet.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 22.11.04 du 03/11/2022

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA CC CŒUR D'YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
Vu le rapport annuel d'activités pour l'année 2021 de la CC Cœur d'Yvelines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport d'activités de la CC Cœur d'Yvelines pour l'année 2021.

Délibération n° 22.11.05 du 03/11/2022

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).
Vu la délibération n° 21.09.10 du Conseil Municipal en date du 02/09/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé ;
Vu l'exposé du Maire ;
Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Autouillet par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 01/01/2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et ce jusqu'au 31/12/2026 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>		
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise :	10 jours
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise :	10 jours
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise :	10 jours
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise :	10 jours

Sans prise en charge des primes

